



# VILLE D'AUXONNE

## ARRETE DU MAIRE

N° 47 - 2016

OBJET : DELEGATION DE FONCTION A MADAME CORINNE COMPAYRE, DEUXIEME ADJOINTE

### LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUXONNE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, ainsi que le droit de les retirer ;

Vu l'installation du Conseil Municipal du 4 avril 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 avril 2014 fixant à 8 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 4 avril 2014,

Vu l'arrêté n°45-2014 du 7 Avril 2014 portant délégation de fonction à Madame Corinne COMPAYRE, deuxième adjointe,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de retirer certaines délégations à la deuxième adjointe et de redéfinir de nouvelles délégations à lui attribuer ;

Considérant qu'il convient en conséquence, de retirer les délégations attribuées jusqu'à présent à Madame Corinne COMPAYRE, 2<sup>ème</sup> adjointe et de lui donner délégation dans d'autres domaines ;

### ARRETE

**ARTICLE 1er** : A compter du 21 Mars 2016, l'arrêté n°45-2014 du 7 Avril 2014 portant délégation de fonctions à Madame Corinne COMPAYRE, deuxième adjointe est abrogé.

**ARTICLE 2** : A compter du 21 Mars 2016, Madame Corinne COMPAYRE, deuxième adjointe, se voit retirer les délégations dans les domaines suivants :

- ✓ **Action sociale, logement, accessibilité et handicap** : relations entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale, et les autres institutions pour la mise en œuvre des politiques sociales, politique en faveur des personnes en difficulté, club du 3<sup>ème</sup> âge et animations inter-générationnelles, insertion et formation professionnelle, politique en faveur des personnes handicapées, actions en faveur des seniors, relations avec les associations spécialisées, prévention des addictions, relations avec les associations caritatives.

**ARTICLE 3** : A compter du 21 Mars 2016, Madame Corinne COMPAYRE, deuxième adjointe, se voit déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- ✓ **Familles, vie quotidienne, hygiène et santé publique** : relations entre la Ville et les familles, la population de manière générale, l'accueil des nouveaux arrivants, animations, assurer le lien entre les voisins, hygiène et santé publique.

**ARTICLE 4** : Cette délégation entraîne délégation de signature des documents liés à l'ensemble de ce secteur de compétence.

La signature par Madame Corinne COMPAYRE des courriers et bps de commande dans la limite de 200 € HT, devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

**ARTICLE 5** : Le Maire de la commune d'AUXONNE, la Directrice Générale des services, et la Trésorière de la commune sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans le délai de 2 mois suivant son entrée en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs et transmis au Préfet. Il sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✓ Madame la Receveuse municipale de la Trésorerie d'Auxonne,
- ✓ l'intéressé(e).

Fait à AUXONNE, le 14 Mars 2016

Le Maire,  
Raoul LANGLOIS

  
PREFECTURE DE LA REGION  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
PREFECTURE DE LA COTE-D'OR  
15 MARS 2016

Certifié exécutoire compte tenu de la publication au  
Recueil des Actes Administratifs le :  
de la transmission en Préfecture le :

